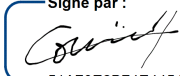


Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/07/2024 - 14036 - 2017 B 00902 - 828 054 221 - Entertainment Services

COPIE CERTIFIEE CONFORME PAR LE GERANT

Signé par :

51A70E2B74E4451...

ENTERTAINMENT SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €
Siège social sis 3 Avenue d'Amazonie – 91940 LES ULIS
828 054 221 R.C.S. EVRY

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS VOTEES
LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUILLET 2024**

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIEME RESOLUTION

***Offre de rachat de 19.250 des 50.000 parts sociales
composant le capital de la Société, en vue de leur annulation***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance,

décide de proposer aux associés de procéder au rachat par la Société en vue de leur annulation d'un nombre maximal de 19.250 (dix-neuf mille deux cent cinquante) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 1 (un) euro chacune.

Le prix de rachat sera fixé à la somme de 4,68 € (quatre euros et soixante-huit centimes) pour chaque part sociale rachetée, représentant un prix global de 90.090 € (quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-dix euros) pour les 19.250 (dix-neuf mille deux cent cinquante) parts sociales rachetées (le « **Prix** »).

Le règlement du Prix de rachat des parts sociales serait réalisé par la Société :

- à hauteur de 30.090 € au jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital ;
- à hauteur de 2.000 € par mois pendant 30 mois, débutant le mois suivant la constatation de la réalisation de la réduction de capital.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende qui serait décidé postérieurement à la réduction du capital au titre de l'exercice en cours.

L'excédent entre le prix de rachat des parts sociales (90.090 €) et la valeur nominale des parts sociales rachetées (19.250 €) sera imputé sur le poste « Report à Nouveau ».

Les associés de la Société seront informés de la mise en œuvre de la procédure de rachat par la Société de ses propres parts sociales par courrier. Ils disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite. Les associés déclarent à cet égard renoncer expressément à la forme RAR et qu'ils seront valablement informés du rachat par l'envoi d'une lettre simple ou par DocuSign.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Réduction de capital d'un montant de 19.250 € par voie d'annulation des 19.250 parts sociales rachetées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, **sous la condition suspensive** de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le cadre de la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, ou en cas d'oppositions, de leur mainlevée ou de leur rejet par le Tribunal de Commerce (la « **Condition Suspensive** »),

décide de réduire le capital social de la Société d'un montant maximum de 19.250 € (dix-neuf mille deux cent cinquante euros), pour le ramener de 50.000 euros (cinquante mille euros) à 30.750 euros (trente mille sept cent cinquante euros), par voie de rachat par la Société de 19.250 (dix-neuf mille deux cent cinquante) parts sociales de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune, au prix de rachat unitaire de 4,68 € (quatre euros et soixante-huit centimes), en vue de leur annulation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs à la Gérance à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs à la Gérance aux fins de constater, le cas échéant, la réalisation de la Condition Suspensive dont est assortie la décision de réduction du capital social et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts sociales, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, procéder au paiement du Prix et plus largement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

A titre de convention de preuve, les signataires conviennent que le présent document est établi sur support électronique par le biais du service www.docusign.fr, chacun des signataires s'accordant pour reconnaître à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service www.docusign.fr.